

Etat d'urgence : Communiqué du syndicat de la magistrature 19/11/2015

« Vendredi soir, des attentats meurtriers ont touché la France en plein cœur, faisant plus de cent vingt morts et plusieurs centaines de blessés dans une salle de concert, des bars ou dans la rue.

Le Syndicat de la magistrature apporte son entier soutien et exprime toute sa solidarité aux victimes et à leurs proches, ainsi qu'aux nombreux professionnels mobilisés, chacun dans leur domaine, après ces attentats.

Ces actes criminels d'une brutalité absolue appellent évidemment la réunion de moyens d'envergure pour en rechercher et punir les auteurs et, autant qu'il est possible, anticiper et prévenir leur commission.

Mais les mesures tant judiciaires qu'administratives qui seront prises ne feront qu'ajouter le mal au mal si elles s'écartent de nos principes démocratiques. C'est pourquoi le discours martial repris par l'exécutif et sa déclinaison juridique dans l'état d'urgence, décrété sur la base de la loi du 3 avril 1955, ne peuvent qu'inquiéter.

L'état d'urgence modifie dangereusement la nature et l'étendue des pouvoirs de police des autorités administratives. Des interdictions et des restrictions aux libertés individuelles et collectives habituellement encadrées, examinées et justifiées une à une deviennent possibles par principe, sans autre motivation que celle, générale, de l'état d'urgence. Des perquisitions peuvent être ordonnées par l'autorité préfectorale, sans établir de lien avec une infraction pénale et sans contrôle de l'autorité judiciaire, qui en sera seulement informée. Il en va de même des assignations à résidence décidées dans ce cadre flou du risque de trouble à l'ordre public. Quant au contrôle du juge administratif, il est réduit à peau de chagrin.

La France a tout à perdre à cette suspension – même temporaire – de l'Etat de droit.

Lutter contre le terrorisme, c'est d'abord protéger nos libertés et nos institutions démocratiques en refusant de céder à la peur et à la spirale guerrière. Et rappeler que l'Etat de droit n'est pas l'Etat impuissant.